

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1567

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la direction des relations internationales.

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur :** M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1567 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/1858 du 19 octobre 2009, le Conseil municipal a approuvé la convention définissant les conditions et modalités de la mise à disposition par la Communauté urbaine de Lyon à la Ville de Lyon des services nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie internationale en contrepartie d'une participation financière proportionnelle.

Cette convention signée le 7 décembre 2009 pour une durée de 6 ans, prévoit la mise à disposition partielle du Service des Relations Internationales de la Direction de l'Attractivité et des Relations Internationales.

Par délibération n° 2013/5395 du 8 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention initiale ajoutant l'activité « affaires européennes » aux autres activités du Service des Relations Internationales de la Direction de l'Attractivité et des Relations Internationales du Grand Lyon exécutées pour le compte de la Ville de Lyon.

La convention et son avenant n° 1 arrivent à échéance le 7 décembre 2015.

En application de l'article 8 de la convention, celle-ci peut être reconduite expressément pour une durée d'un an.

Par ailleurs, l'article L3651-4 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicable à la Ville de Lyon la mise à disposition de service.

Dans ce contexte et considérant par ailleurs les nouveaux modes de conventionnement offerts par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les évolutions récentes de la loi NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, il est proposé au Conseil municipal l'approbation de la prolongation, par voie d'avenant et pour une durée d'un an, de la convention initiale et à son avenant n° 1.

Ce délai permettra d'étudier et de soumettre l'outil juridique et le mode de conventionnement les plus adaptés aux périmètres, objectifs et activités souhaitées par les deux collectivités dans le cadre de ce service mutualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2009/1858 du 19 octobre 2009 et n° 2013/5395 du 8 avril 2013 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

**DELIBERE**

1 - L'avenant n° 2 à la convention du 7 décembre 2009 susvisé établi entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ayant pour objet la prolongation pour une durée d'un an de ladite convention et de son avenant n° 1, est approuvé.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, natures 6218, 62871 et 62878, fonctions 020 et 048.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE